

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

2025.03.01 Objet : Budget Principal DM n°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire d'acheter :

- 8 chaises pour la cantine scolaire d'un montant de 752.00 € TTC (somme non inscrite au BP 2025) ;
- 1 chauffe-eau pour le local des boules au stade Jean-Riol d'un montant de 978.73 € TTC (somme prévue au BP 205 : 750 €).

Aussi, il convient de prendre la modification budgétaire suivante pour pouvoir procéder au paiement des dites factures :

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement :

Article 2184 Matériel bureau et mobilier + 752.00 €

Article 2135 Agencement des constructions + 230.00 €

- Recettes d'investissement :

Article 1641 Emprunt + 982.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,

Mme Christelle MURON



Le Maire,

Julien DEGOUT

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme-Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Autorisations d'absences pour les agents de la commune de NOIRETABLE

2025.03.02

Le Maire rappelle la délibération du 9/12/2024 et concernant des autorisations spéciales d'absences pour les agents de la commune.

Aussi, il expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26/01/1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

Le Maire propose alors à compter du 01/01/2025, de retenir les autorisations d'absences suivantes pour les agents de la commune de Noirétable :

Objet	Durée
<i>Mariage ou remariage ou PACS</i>	
De l'Agent	4 jours
D'un enfant	1 jour
<i>Décès / Obsèques</i>	
Du conjoint	3 jours
De l'enfant de moins de 25 ans	14 jours
De l'enfant de plus de 25 ans	12 jours
De l'enfant sans limite d'âge s'il était lui-même parent	14 jours
Des pères et mères	3 jours
Des beau-père et belle-mère	3 jours
<i>Des frères et sœurs</i>	3 jours
<i>Naissances / Adoptions</i>	

Pour chaque naissance	3 jours
Pour chaque adoption	3 jours
<i>Annonce chez un enfant</i>	
D'un handicap	5 jours
D'une grave maladie ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique	5 jours
<u>Congé de Deuil</u>	
Décès d'un enfant à charge effective et permanente	8 jours
<u>Garde d'enfant malade (sous réserve de certificat médical).</u>	
<p>- Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours (ces jours peuvent être décompter en demi-journée).</p> <p>Cas particuliers : doublement du nombre de jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> -si l'agent assume seul la charge de l'enfant, -si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence, (sous réserve de justificatifs) <p>- Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Ex : pour un agent travaillant 3 jours : $(5+1) \times 3/5 = 3.6$ soit 4 jours.</p> <p>- Pour un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.</p> <p>Pour ce cas d'absence, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgées de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Un justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de la son enfant. Le nombre de jour est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** le rajout du paragraphe ci-dessus « Garde d'enfant malade ».

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Mme Christelle MURON

Fait à NOIRETABLE, le 20 mai 2025

Le Maire,
M. Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20250519-D2025_03_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Compromis de vente de COCCI-MARKET à EPORA
2025.03.04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noirétable a signé avec Loire Forez agglomération et l'Epora une convention de veille et stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal en date du 22 novembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé l'acquisition du Bien AC 248 et 249, sis à Noirétable au 4 rue des Tilleuls.

En effet, suite à la liquidation judiciaire de la Société TM42 exploitante du Cocci-Market, la gérante propose ce bien d'une contenance de 1269 m² avec une station de distribution de carburant relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que quelques places de stationnement au prix de 50 000 €.

Après délibération, l'Assemblée par 15 voix « pour » et 3 « abstentions » :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de ce tènement, au prix de 50 000 € par EPORA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction ;
- **ACCEPTE** le rachat de ces biens en fin de travaux ou de convention conformément aux disposition de la convention opérationnelle n° 42G117.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Mme Christelle MURON

Fait à NOIRETABLE, le 20 mai 2025

Le Maire,
M. Julien DEGOUT



MAIRIE DE NOIRETABLE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Règlement intérieur et tarifs location des salles communales

Réf. 2025.03.05

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.01.03 du 12/02/2024 concernant le règlement des salles communales et les tarifs de location.

Il est proposé de corriger l'unité pour le tarif du gaz : remplacer « kwh » par « m3 ».
En effet, le relevé de compteur se fait en m3.

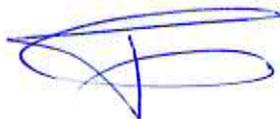
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur des salles communales ci-annexé avec la modification de l'annexe 2 : Tarif gaz à 1.50 € du m3,

- **AUTORISE** le Maire à diffuser cette modification.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 20 mai 2025
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Modification des prix des panneaux signalisation des entreprises.

2025.03.06

M. le Maire rappelle la délibération n° 2011.01.014 du 14/04/2011 par laquelle la commune fixait à 100 € la participation des commerçants, artisans ou entreprises pour la fourniture et la pose, par la Commune, d'un panneau de signalisation de leur activité.

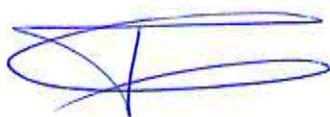
Il est proposé de revoir ce tarif, et il est proposé de la porter à 150 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau tarif de 150 € pour la fourniture et la pose, par la Commune, d'un panneau de signalisation pour les entreprises qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** le Maire d'appliquer ce nouveau tarif.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie à la Post avec la Société Nétrablaise du Bois.

2025.03.07

M. le Maire rappelle l'opération 302 « Réserve incendie la Post » d'un coût total de 26 346 €. La Société Nétrablaise du Bois participe au financement de ce PEI (Point d'Eau et d'Incendie) à hauteur de 3 000 € et gèrera l'entretien de cet équipement.

M. le Maire présente la convention établie par la commune et concernant la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) à la Société Nétrablaise des Bois pour son utilisation professionnelle.

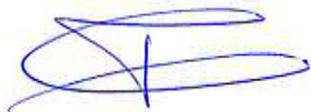
Après délibération, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie conforme _

La Secrétaire de séance,

Mme Christelle MURON



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont respectivement donné procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENTS : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € - Investissements Budget 2025

Ref : 2025.03.08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Crédit Mutuel a fait dernièrement une offre pour un emprunt de 200 000 € sur une durée de 10 ans à taux fixe de 3.40 % à échéance trimestrielle avec des frais de dossier de 500 € payable dès la mise à dispositions des fonds.

Aussi, il est proposé de retenir cette offre avec un mode de remboursement en échéances trimestrielles en capital constantes pour le financement des investissements réalisés sur 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix « pour » et 3 « abstentions »,

- **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt de 200 000 € sur 10 ans, au taux de 3.40 % et à échéance trimestrielle en capital constante auprès du Crédit Mutuel,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et tous les documents afférents.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Mme Christelle MURON

NOIRETABLE, le 20 mai 2025

Le Maire, M. Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Avenant n° 6 au cahier des charges CASINO GOLDEN PALACE

Ref : 2025.03.09

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil l'avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino par la Société d'Exploitation du Casino de Noirétable représentée par son Directeur Général Délégué, M. Guy MALLEDANT.

Cet avenant prévoit la modification de l'activité restauration.

Après avoir pris connaissance de l'avenant et délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix « pour », 2 « abstention » et 14 « contre,

- **REFUSE** l'avenant n°6 au Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Noirétable du 14 mars 2014,

- **DEMANDE** à M. le Maire à transmettre cette décision à M. Guy MALLEDANT, Directeur Général Délégué.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,

Mme Christelle MURON

Noirétable, le 20 mai 2025
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Fonds de soutien LFA Enveloppe N° 2 2025.03.11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de NOIRETABLE a terminé les travaux de réfection des vestiaires du stade de la Condamine et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n° 2 mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter le solde de l'attribution du fonds de concours à Loire Forez agglomération soit 3 735 €.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le solde du fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 2**) en vue de participer au financement de la réfection des vestiaires du Stade de la Condamine (opération 253) à hauteur de 3 735 €.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle MURON



Le Maire,
Julien DEGOUT

MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250519-D2025_03_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Approbation du règlement intérieur pour les subventions aux associations
2025.03.12

Monsieur le Maire propose un règlement intérieur pour le versement des subventions aux différentes associations communales.

Après délibération, le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 « abstention »,

- **VALIDE** le règlement intérieur proposé pour le versement des subventions aux associations communales,
- **AUTORISE** le Maire à en informer les différentes associations communales.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle MURON

Le Maire,
Julien DEGOUT

